

N° P-2024/23

DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS ET DU MONESTOIS

**Service Déchets Ménagers
KG/CG/PMB**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Finances Locales / Divers
Tarifs relatifs à l'utilisation des Centres d'Apport et de Valorisation communautaires

Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Vu les articles L-5211-9 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi dite AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°P-2022/01 du 7 janvier 2022 fixant les tarifs relatifs à l'utilisation des Centres d'Apport et de Valorisation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs au regard du nouveau règlement d'utilisation des Centres d'Apport et de Valorisation communautaires en vigueur,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger la décision n°P-2022/01 du 7 janvier 2022 dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs, comme suit :

Centres d'Apport et de Valorisation

Tarifification

	PARTICULIERS	ENTREPRISES AUTO-ENTREPRENEURS ASSOCIATIONS ADMINISTRATIONS ¹	SERVICES MUNICIPAUX
Accès	Gratuit dans la limite de 30 passages/an puis 10 €/ passage supplémentaire	10 € par passage pour les dépôts tarifés	Pas de facturation du dépôt
Carte d'accès	1 gratuite par foyer puis 10 €/carte (en cas de perte, vol...)	Dans la limite de 3 cartes gratuites (selon le nombre de véhicules immatriculés) puis 10 €/carte (en cas de demande supplémentaire, perte, vol...)	
Déchets verts	Pas de facturation du dépôt	2 m ³ gratuits/jour puis 15 €/m ³ supplémentaire 2 m ³ gratuits/jour puis 20 €/m ³ supplémentaire	Romorantin Gratuit dans la limite de 3 m ³ /jour puis 15 €/m ³ supplémentaire
Tout-venant			Villefranche/Cher Gratuit dans la limite de 15 m ³ /semaine puis 15 €/m ³ supplémentaire
Gravats Bois			Pas de facturation du dépôt
Autres matériaux triés			Pas de facturation du dépôt
Déchets Toxiques			25 litres gratuits/jour puis 2 €/litre supplémentaire

¹ Gratuité pour les associations et entreprises caritatives à but non lucratif ayant vocation à venir au secours de la population et dont le siège social est situé sur le territoire

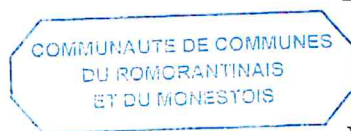
ARTICLE 3 : Le recouvrement de cette prestation sera opéré par les services du Trésor Public, sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCRM au nom de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à la date de publication et sera opposable aux usagers dès l'affichage sur les sites des Centres d'Apport et de Valorisation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 juin 2024,

Le Président,



Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **17 JUIN 2024**

publié ou notifié le **17 JUIN 2024**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

